



GUIDE

POUR APPRÉHENDER AU MIEUX L'ENJEU DE LA SYNDICALISATION DES RETRAITÉ·ES ET LA CONTINUITÉ REVENDICATIVE ET SYNDICALE ACTIF·VE/RETRAITÉ·E

BEAUCOUP DE SYNDICATS S'INTERROGENT : POURQUOI LA SYNDICALISATION DES RETRAITÉ·ES ?

Pour répondre à cette interrogation, nous nous appuyons d'abord sur des éléments factuels.

Aujourd'hui, la France compte 18 millions de retraités et, d'ici 2030, un 1/3 de la population aura plus de 60 ans.

Dans le même temps, et selon le rapport sur l'état de la fonction publique en 2024, la fonction publique territoriale est particulièrement concernée par le vieillissement de ses effectifs : le nombre de fonctionnaires âgés de 50 ans s'élève à 44 % et atteint même les 50 % pour les agent-es relevant de la catégorie C.

Cette situation entrainera des vagues importantes de départs à la retraite d'ici 2030, estimés à 40 % des effectifs territoriaux, voire 50 % dans certaines collectivités. C'est bien cet état des lieux qui a conduit notre fédération et son Union Fédérale des Retraités à faire de la continuité revendicative/continuité syndicale actif-ve-retraité-e une des priorités du mandat.

La syndicalisation des retraités et futur-es retraités doit être appréhendée par toute la fédération. Dans ce cadre, nous devons faire preuve de volontarisme et d'anticipation.

Le statut de retraité-e n'amenuise pas l'importance de rester syndiqué-e/ou de se syndiquer et de continuer à revendiquer, bien au contraire. Comme les actif-ves, les retraités ont des revendications.

Le syndicalisme retraité est lié à la question fondamentale du niveau de vie prenant compte tous les sujets de société : soin, alimentation, logement, transport, culture, sport.

La prise en charge du vieillissement, de l'aide à l'autonomie et de la fin de vie est également un enjeu fondamental sur lequel il nous faut peser.

Dans le même temps, à travers par exemple la défense et la pérennité de la CNRA, la convergence actif-ve-retraité-e prend toute son importance.

Au vu du nombre de départs à la retraite d'ici 2030, il nous faut amplifier le travail sur la continuité revendi-

cative et syndicale, mais aussi impulser une campagne de syndicalisation pour accueillir de nouvelles et nouveaux syndiqué-es. Il s'agit de travailler concrètement et efficacement à la syndicalisation des futur-es retraité-es. Notre fédération et son UFR ne partent pas de rien. Les décisions votées, tant au 13^e congrès fédéral en novembre 2023 qu'à la dernière conférence de l'UFR en avril 2022, en attestent.

13^e CONGRÈS FÉDÉRAL, NOVEMBRE 2023

Thème 2 – Fiche 13 – le 13^e congrès décide :

- Ligne 454 « de tout mettre en œuvre pour qu'une organisation spécifique aux retraité-es existe dans chaque département, dans chaque région » ;
- Ligne 455 « de favoriser la mise en place de référent-es UFR dans chaque CSD et CFR » ;
- Ligne 456 « d'agir auprès des syndicats pour que les retraité-es soient déclaré-es comme tel-les lors des versements des cotisations ».

13^e CONFÉRENCE DE L'UFR, AVRIL 2022

- Document d'orientation – Fiche 13 – paragraphe 438 : « quoi qu'il en soit, il nous faut aussi répondre à un enjeu majeur de notre syndicalisme d'aujourd'hui qui est l'éparpillement des individuel-les adhérent-es communément appelés "isolé-es". Toutes et tous les syndiqué-es retraité-es doivent être intégré-es dans un syndicat et, si possible, dans une section de retraité-es avec l'aide de la CSD, de l'UL, de l'UD. Ces strates géographiques doivent favoriser la rencontre entre camarades et leur permettre l'organisation la plus efficace pour l'activité CGT de proximité et nationale » ;
- 439 – « Nous insistons sur le droit des retraité-es à choisir le lieu et la forme pour leur adhésion. Dans ce sens, nous devons créer partout les conditions les mieux adaptées aux différentes situations sociales, syndicales, géographiques où chaque retraité-e trouve le lieu d'accueil dont il a besoin et propice à son militantisme dans un cadre démocratique. »

Les formes d'organisation syndicale des retraité-es au sein de notre fédération ne permettaient pas jusqu'alors à tou-tes les actif-ves de poursuivre leur investissement syndical ou de commencer une nouvelle vie militante une fois à la retraite.

Suite aux décisions votées par le CNF en début d'année 2024, l'organisation des syndiqué-es retraité-es au sein de notre fédération peut prendre les formes suivantes :

1. Rattachement à la section syndicale de retraité-es au sein du syndicat d'origine ;

2. Rattachement à la section de retraité-es dans les syndicats départementaux d'individuel-les et dans des syndicats de zone ;
3. Rattachement à un syndicat d'actif-ve avec déclaration à CoGeTise du de la camarade en qualité de retraité-e (cette option ne peut s'entendre que lorsque la création d'une section syndicale de retraité-es n'est pas possible essentiellement à cause du faible effectif de syndiqué-es).

DANS LE MÊME TEMPS, LES FORMES D'ORGANISATION SONT COMPLÉMENTAIRES DE MESURES DE VIE SYNDICALE ET D'ORGA QUE DOIVENT PRENDRE LES SYNDICATS, À SAVOIR :

- S'assurer que tou-tes les syndiqué-es retraité-es sont bien enregistré-es, aussi bien dans CoGiTiel que dans CoGeTise, comme retraité-es. Nous savons que trop souvent encore beaucoup de syndicats déclarent des syndiqué-es retraité-es comme des actif-ves. Cette situation est préjudiciable avant tout aux camarades retraité-es qui, du coup, ne sont pas connu-es de l'UFR, de l'USR et ne perçoivent aucune information « retraité-es ». De plus, cette pratique fausse les états d'organisation.

En début de chaque année, les directions syndicales doivent identifier les camarades « actif-ves » qui vont partir à la retraite au cours de l'année afin de leur proposer de poursuivre leur engagement syndical à la retraite.

Impulser dans tous les syndicats et sections syndicales une campagne de syndicalisation des retraité-es. Sans vouloir mettre la barre trop haute, il s'agit de proposer la syndicalisation CGT à des retraité-es. Les occasions ne manquent pas, aussi bien dans la sphère publique que privée.

Dans le même temps, la direction de l'UFR reste à disposition pour accompagner les syndicats et/ou les sections syndicales dans leur démarche. L'éventail des possibilités est

large : présence à une réunion, journée d'étude...

L'UFR diffuse régulièrement des argumentaires, des tracts, des articles dans la presse fédérale, des bulletins de syndicalisation. Elle édite la *Lettre de l'UFR*.

C'est bien ensemble que nous pourrons relever le défi de la continuité revendicative et syndicale actif-ves-retraité-es et de la syndicalisation des retraité-es au sein de notre fédération.

